

Votre demande d'ouverture d'un Compte Entreprise Plus ING

Pour votre facilité, ING a placé automatiquement les informations que vous avez transmises dans le champ correspondant du document. Veuillez les vérifier avant de signer.

Ce que nous devons savoir en cas d'acte chez le notaire

Nom de votre notaire :	Notariskantoor Van Laere Hennissen
Adresse de votre notaire :	Jan van Rijswijcklaan 162,, 2020 ANTWERPEN
Date prévue pour la passation de l'acte :	05/04/2025
Montant de l'apport en numéraire (euro) :	1000

Coordonnées de l'entreprise

Nom: IFF service	Forme juridique de l'entreprise : Société à responsabilité limitée (SRL)
Adresse email: fatmircoroli@hotmail.com	Réf ING (à remplir par ING):
Numéro de GSM: +32497555136	Numéro d'entreprise (BCE) :
Adresse du siège social: Chaussee de merchtem 73 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN	

Information sur la demande

Autre société ING cliente : Non	Motif de la relation client:
Lié à une demande de crédit : Non	• Pour que l'entreprise/organisation puisse exercer ses activités (commerciales) principales

Cette demande comporte les parties suivantes

Partie 1 : Caractéristiques de votre (vos) nouveau(x) Compte(s) Entreprise Plus ING

Partie 2 : Informations de l'entreprise

Partie 3 : Information du client

Partie 4 : Protection des données à caractère personnel

Partie 5 : Déclaration et signature

Partie 6 : Annexe relative aux informations juridiques

Des questions? Besoin d'aide? Contactez-nous au +32 2 739 28 00 du lundi au vendredi entre 8h et 18h.

Partie 1 : Caractéristiques de votre (vos) nouveau(x) Compte(s) Entreprise Plus ING

1.1. Politique d'ING relative à l'ouverture d'un compte

ING est légalement tenue d'effectuer certaines vérifications avant de décider de l'ouverture d'un compte. ING peut refuser d'ouvrir un compte si ces vérifications indiquent qu'elle n'a pas la possibilité ou l'autorisation de conclure un contrat avec vous. Cette demande est exécutoire dès que votre demande d'ouverture de compte est validée et confirmée par ING. En conséquence, votre compte ne sera ouvert qu'après la confirmation d'ING.

Nous vous avons réservé le numéro de compte suivant :

BE..... (à remplir par ING)

Veuillez toutefois ne pas utiliser ni communiquer ce numéro de compte avant qu'ING vous ait confirmé l'ouverture du compte.

1.2. Informations et pouvoirs de vos mandataires

Vous retrouvez ci-dessous les informations de vos mandataires. Pour information : nous ouvrirons un abonnement Business'Bank pour chaque mandataire. Business'Bank est votre plate-forme ING pour les services bancaires en ligne. Pour obtenir des informations sur la manière dont nous protégeons vos données à caractère personnel, veuillez vous référer à *“Partie 4.: Protection des données à caractère personnel”*.

Informations des mandataires	Autorisations et conditions
Nom : Fatmir Coroli	Signer les paiements en ligne et payer dans chaque commerce ou figure le logo Bancontact/Mister Cash ou Maestro
Date de naissance : 14/11/1991	
Numéro de téléphone :	Retirer de l'argent à n'importe quel distributeur automatique en Belgique et aux distributeurs automatiques équipé du logo Maestro à l'étranger
E-mail :	
Numéro ID pour ING (à remplir par ING) :	
Ce mandataire a-t-il besoin d'une carte de débit ? : Oui	

Vous retrouverez des informations supplémentaires sur les pouvoirs et modalités de vos mandataires dans la « [Partie 6.1 Vous avez indiqué le nom de vos mandataires ainsi que leurs pouvoirs et modalités ci-dessus](#) » de ce document.

1.3. Informations relatives à vos comptes ING

Dans votre demande, vous avez indiqué vouloir recevoir vos extraits de compte de la manière suivante: **sur la plate-forme en ligne Business'Bank**

Vous acceptez que nous vous fournissions, à vous, mais aussi à vos mandataires, des informations sur le ou les comptes ING demandés pour l'entreprise. Vous acceptez aussi que tous les mandataires puissent consulter ces informations.

Partie 2 : Informations de l'entreprise

2.1. Identification de vos bénéficiaires effectifs (UBOs)

Veuillez identifier les bénéficiaires effectifs (UBOs) étant donné qu'il s'agit d'une obligation légale¹. Notez que ces personnes doivent correspondre aux personnes déjà identifiées comme UBO dans le registre UBO.

Important : Si vous êtes une entité soumise à l'obligation d'enregistrement au registre UBO, ces informations doivent être enregistrées dans un délai d'un mois à compter de la date de constitution de l'entité ou de la modification de ces informations. Si l'obligation légale n'est pas respectée, nous procéderons au blocage des comptes. Si, 90 jours après la date de constitution, il apparaît que l'obligation d'enregistrement au registre UBO n'est toujours pas remplie, nous mettrons fin à la relation bancaire et clôturerons les comptes.

Les UBOs d'une entreprise sont les particuliers qui sont bénéficiaires effectifs ou qui exercent le contrôle ultime sur l'entreprise. Ce sont les actionnaires directs et indirects et les contrôleurs qui ont un contrôle légal ou de fait sur l'entreprise. Dans le cas où aucun actionnaire ni aucun contrôleur n'a été identifié, les cadres dirigeants sont considérés comme bénéficiaires effectifs. Pour en savoir plus sur notre politique de confidentialité, veuillez vous référer à la partie [“6.2.1 Protection des données à caractère personnel des UBOs \(bénéficiaires effectifs\)”](#) à la fin de ce document.

Veuillez noter que ce document est utilisé pour tous les types de société (organisation à but non lucratif, association de copropriété, etc.).

Qu'entendons-nous par actionnaire, contrôleur et membre du conseil d'administration de l'entreprise ?

Actionnaire :

Un particulier qui détient, directement ou indirectement, un pourcentage suffisant des droits de vote ou une participation suffisante au capital de l'entreprise, y compris au moyen d'actions auporteur. La possession par un particulier de plus de 25 % des droits de vote ou des actions ou du capital est un indice de pourcentage suffisant.

Contrôleurs :

Les particuliers qui exercent le contrôle de cette entreprise par d'autres moyens. Il s'agit par exemple des personnes qui ont le droit de nommer ou de révoquer les cadres dirigeants sans avoir de rôle officiel, du père ou de la mère qui continue à prendre les décisions au sein de l'entreprise bien qu'il ou elle l'ait transmise à ses enfants, ou d'actionnaires minoritaires qui ont un pouvoir de décision par le biais d'un pacte d'actionnaires.

Membre du conseil d'administration de l'entreprise :

Si, après avoir épuisé tous les canaux possibles, et pour autant qu'il n'existe aucun motif de suspicion, aucun actionnaire ni contrôleur n'a été identifié, le ou les particuliers qui occupent le poste de membre du conseil d'administration de l'entreprise seront considérés comme les UBO.

2.1.1. Identification des particuliers qui sont UBOs de l'entreprise

Indiquez dans le tableau 1 ci-dessous **chaque particulier** qui est actionnaire ou contrôleur. Indiquez vos membres du conseil d'administration au cas où aucun actionnaire et contrôleur ne serait identifié.

Important : Pour chaque personne qui figure sur la liste, veuillez **joindre une copie d'un document d'identité en cours de validité (recto et verso)**.

Tableau 1

Nom/Prénom:	Date de naissance (jj/mm/aaaa):
Coroli Fatmir	14/11/1991
Adresse légale:	Cochez l'un des rôles suivants :
Le prospect a indiqué être déjà un client ING.	☒ Actionnaire (action ou voix délibérative de plus de 25%) et/ou contrôleur
	Pourcentage d'actions: 100 %
	Pourcentage de droits de vote: 100 %
	☐ Membre du conseil d'administration
Nationalité:	Numéro d'identification national:
Belge	91111448912

Partie 3 : Information du client

3.1. Identification des membres de votre conseil d'administration

Indiquez dans le tableau 2 ci-dessous chaque particulier qui est membre de votre conseil d'administration.

Le conseil d'administration est un groupe de personnes nommées pour contrôler ou diriger les affaires d'une entité.

Tableau 2

Nom/Prénom:	Date de naissance (jj/mm/aaaa):
Coroli Fatmir	14/11/1991
Adresse légale:	
Le prospect a indiqué être déjà un client ING.	
Nationalité:	Numéro d'identification national:
Belge	91111448912

3.2. Identification des personnes politiquement exposées (PPEs)

Les Personnes politiquement exposées (PPE), également appelées « Senior Foreign Political Figures » dans certaines juridictions, sont des personnes détenant ou ayant occupé des postes de confiance dans la fonction publique, ainsi que des membres proches de leur famille et des associés proches de ces personnes. Elles peuvent être client, bénéficiaire effectif d'un client, représentant principal ou représentant légal.

- Les chefs d'État, les chefs de gouvernement, les ministres, les ministres délégués ou les secrétaires d'État;
- Les parlementaires ou les membres d'organes législatifs similaire;
- Les membres des organes dirigeants des partis politiques;
- Les membres de cours suprêmes, des cours constitutionnelles ou d'autres hautes instances judiciaires qui prennent généralement des décisions irrévocables, sauf circonstances exceptionnelles;
- Les membres de cours des comptes ou de directions de banques centrales;
- Les ambassadeurs, les chargés d'affaires, ou les officiers supérieurs de l'armée;
- Les membres d'organes d'administration, de direction ou de surveillance d'entreprises publiques;
- Les directeurs, les directeurs adjoints et les membres du conseil d'administration, ou personnes aux fonctions comparables dans une organisation internationale.

☐ L'une des personnes impliquées dans l'entreprise est une personne politiquement exposée (PPE).

3.3. Votre activité économique

3.3.1. Activité commerciale principale

La source de revenus:

Frais
Cadeaux
Investissements
Activités commerciales régulières
Capital de départ

NACE: Technicien installation réseau wifi

3.3.1.1. Description des activités de l'entreprise par le client

Mon entreprise dispose des multifonctions

3.3.2. Pays liés à votre activité économique

Votre entreprise est réputée être "directement ou indirectement" présente dans un pays lorsqu'elle, une de ses filiales, une de ses agences ou un de ses bureaux de vente opère ou est établi, basé ou enregistré dans le pays.

Le concept de "transactions" inclut de manière non-exhaustive :

- L'exportation, l'importation, le transport et ou l'expédition de biens ou services depuis ou vers un de ces pays. L'achat de biens ou services direct ou indirect depuis un de ces pays. L'exportation peut également être réalisée par une contrepartie ou un tiers. Ce type d'exportation intervient lorsque les produits et services sont disponibles d'une manière ou d'une autre dans un pays à très haut risque ;
- Le fait d'appartenir, ou d'être contrôlé par, directement ou indirectement, une contrepartie exerçant des activités ou ayant trouvé résidence dans un de ces pays, en ce compris les gouvernements, une autorité publique ou ses représentants (par exemple, une ambassade).
- Une activité réalisée pour le compte du gouvernement d'un de ces pays.

☐ L'entreprise est **présente**, directement ou indirectement en Afghanistan, en Biélorussie, en Corée du Nord, à Cuba, en Iran, au Liban, au Myanmar, en Russie, au Soudan, en Syrie, en Ukraine (région de Crimée, Donetsk, Louhansk, Kherson ou Zaporijjia), au Venezuela ou au

Zimbabwe , ou l'entreprise a **des engagements** avec ces pays.

Ci-dessous se trouve la liste des pays où cette entreprise est présente directement ou indirectement, comme indiqué dans la demande initiale :

- **Belgique**

3.3.3. Votre profil transactionnel

Selon votre demande initiale, le(s) compte(s) demandé(s) sera(ont) utilisé(s) pour les opérations suivantes :

- **Paiement des salaires**
- **Réception des paiements des clients**
- **Paiement aux fournisseurs**
- **Fonds de caisse (couvrant les petites dépenses telles que fournitures de bureau, déplacements en taxi, etc.)**
- **Paiements liés aux transactions soumises à des licences d'importation, d'exportation et de transit de biens stratégiques**
- **Remboursement des prêts**
- **Investissements dans le pays de résidence de l'entreprise**

Les transactions attendues sur ce compte pour les 12 prochains mois :

- volume de transactions: **Entre 0 et 100.000 EUR**
- nombre de transactions: **50000**
- Pourcentage des transactions en espèces: **0%**

Ci-dessous la liste des pays pour les paiements entrants

- **Belgique**

Ci-dessous la liste des pays pour les paiements sortants

- **Belgique**

3.4. Déclaration de tiers

L'entreprise est considérée comme agissant en son propre nom.

☐ L'entreprise n'agit pas en son nom propre, ce qui signifie que l'entreprise utilise son compte au nom d'un autre tiers. Cela ne concerne pas les comptes de tiers dédiés exclusivement à la réception de sommes provenant de clients ou d'opposants dans le cadre de l'activité professionnelle (avocats, agents immobiliers, notaires, etc.).

Partie 4 : Protection des données à caractère personnel

4.1. Pourquoi demandons-nous vos données à caractère personnel ?

Sans préjudice de "Partie 6.: Annexe juridique à la demande d'ouverture de compte" de ce document, », les données à caractère personnel que vous nous communiquez dans la "Partie 1.: Caractéristiques de votre(vos) nouveau(x) Compte(s) Entreprise Plus ING", ainsi que les données à caractère personnel que vous nous communiquez par la suite², seront utilisées aux fins suivantes :

- Gestion centrale du fichier de la clientèle ;
- Gestion des comptes et des paiements ;
- Octroi et gestion de crédit ;
- Marketing de services bancaires, financiers (c'est-à-dire les emprunts), d'assurance et/ou d'autres produits ou services (le cas échéant, fournis par d'autres entreprises partenaires ; liste sur demande) proposés par ING Belgique (sauf si la personne concernée s'oppose expressément, sans frais, au marketing direct) ;
- Mise à jour de l'aperçu global du client ;
- Contrôle des transactions et prévention des irrégularités (y compris la fraude fiscale)
- **Services d'intermédiation (notamment assurance et crédit-bail ou autres produits ou services fournis par d'autres entreprises partenaires ; liste sur demande) ;**
- Gestion de patrimoines (par exemple, les investissements).

4.2. Pourquoi et avec qui partageons-nous vos données à caractère personnel?

ING Belgique S.A. peut partager vos données à caractère personnel **avec les autres sociétés du groupe ING** à condition qu'elles soient établies dans l'Union européenne et exercent des activités bancaires, financières, d'assurance et/ou autres (liste sur demande)³. Nous agissons ainsi aux fins suivantes :

- Gestion centrale du fichier de la clientèle ;
- Marketing (sauf si la personne concernée s'y oppose expressément, sans frais, à l'exception de la publicité par e-mail) ;
- Mise à jour de l'aperçu global du client ;
- Fourniture de services ;
- Contrôle des opérations (y compris la prévention des irrégularités).

Nous pouvons également partager vos données **avec des compagnies d'assurance établies dans l'Union européenne** et avec tout représentant qu'elles comptent en Belgique, pour lequel nous agissons en tant qu'intermédiaire d'assurances (liste sur demande).

Nous transmettons vos données à ces parties uniquement si elles sont indispensables aux fins suivantes :

- Octroi et gestion d'assurances (avec une attention particulière pour le risque assuré) ;
- Commercialisation de services d'assurance (sauf si la personne concernée s'oppose explicitement, sans frais, au marketing direct, à l'exception de la publicité par e-mail aux particuliers) ;
- Gestion centrale du fichier de clientèle ;
- Contrôle des opérations (y compris la prévention des irrégularités).

Les sociétés du groupe ING - que leur siège soit établi dans L'Union Européenne ou non - échangent aussi un certain nombre de données pour respecter les **exigences légales et réglementaires**⁴ qui leur sont imposées. Il s'agit de dispositions concernant les éléments suivants :

- Enquêtes auprès de la clientèle ;
- Prévention des abus du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme ;
- Prévention du financement de la prolifération d'armes de destruction massive.

ING Bank N.V.⁵ est responsable, avec **ING Belgique**, du traitement de vos données et de la gestion des échanges de données mentionnés entre les sociétés du groupe ING.

4.3. Exercer vos droits relatifs à la protection des données à caractère personnel

Toute personne a le droit de consulter les informations que nous conservons à son sujet. Elle peut exiger leur modification, leur suppression ou la restriction de leur traitement⁶. Elle peut également s'opposer au traitement de ces informations et a le droit de faire transférer ces informations à un tiers.

Si une personne que vous mentionnez dans ce formulaire souhaite s'opposer à l'utilisation de ses données par ING Belgique à des fins de marketing, veuillez indiquer ci-après ses nom et prénom :

Si une personne mentionnée sur ce formulaire ne souhaite pas que ses données soient communiquées à d'autres sociétés du groupe ING et/ou à des assureurs qui y sont liés au sein de l'Union européenne et leurs représentants en Belgique à des fins de marketing, veuillez indiquer ci-après ses nom et prénom :

4.4. Informations complémentaires

Pour plus d'informations, veuillez consulter la politique de confidentialité d'ING Belgique pour la protection des données à caractère personnel ainsi que l'Article 5 (Discretion Professionnelle) et l'Article 6 (Protection des données à caractère personnel) du règlement général des opérations d'ING Belgique disponible sur ing.be ou dans toute agence ING. Pour toute question, veuillez contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse ing-be-privacyoffice@ing.com ou envoyer un courrier à ING Privacy Office, Avenue Marnix 24, B-1000 Bruxelles.

Partie 5 : Déclaration et signature

Vous déclarez - en tant que représentant mandaté de l'entreprise- que les informations contenues dans ce document sont complètes et correctes. Vous déclarez que vous avez pris connaissance et acceptez les frais liés au compte Entreprise Plus ING.

- **Frais mensuels par compte, y compris les services, en euros** **6,00**
- **Frais mensuels par compte en euros pour la tenue de compte en fonction de la catégorie du client⁷ :**
 - ◊ Entreprise or Public or Non-profit sector client with digital and remote access to ING Business Clients Services.....5,50*
 - ◊ One-person business or small business (balance sheet < €2,000,000 and income < €4,000,000) or small non-profit organisation (balance sheet < €1,000,000), with a dedicated Banker14,00*
 - ◊ Medium or large company (balance sheet > €2,000,000 or/and income > €4,000,000), Public or Non-profit sector clients (balance sheet > €1,000,000), with a dedicated Banker⁸ or ING Wholesale Banking client.....29,00*

*TVA non due

Vous déclarez avoir reçu, sauvegardé ou imprimé le présent document ainsi que les documents ci-dessous, en a pris note et les acceptés :

- Le [Règlement Général des Opérations d'ING Belgique \(en ce compris les Conditions Générales des services ING Client Services, Home/Bank/Business Bank, Extrabranche Mobility e-ID for Branch, Payconiq for ING BE et Belgian Mobile Identity for ING BE\) \(PDF\)](#) ;
- Le [tarif des principaux services et opérations bancaires à usage professionnel \(PDF\)](#) ;
- Les [informations générales relatives aux comptes, aux canaux digitaux et aux cartes \(PDF\)](#) ;
- Le [règlement spécial des opérations de paiement \(PDF\)](#) ;
- Les [conditions générales de la carte de débit ING \(PDF\)](#) ;
- La [fiche d'information sur la protection des dépôts \(PDF\)](#) ;
- Si vous ouvrez un compte en yuans chinois : les conditions spécifiques sont disponibles sur [Conditions spécifiques des comptes en renminbi](#) ;
- les informations spécifiques concernant la protection des données à caractère personnel à la « Partie 4 : Protection des données à caractère personnel » du présent document et à l'article 6 du Règlement général des opérations ;
- La [Déclaration d'ING Belgique S.A. pour la protection des données à caractère personnel](#) ;
- Les autres dispositions contractuelles en vigueur.

Vous vous engagez à tenir ING informée de **toute modification** qui a un impact sur les informations contenues dans ce document et à nous la

communiquer immédiatement par écrit.

ING peut refuser votre demande d'ouverture d'un compte, si les vérifications légalement requises indiquent que nous n'avons pas la possibilité ou l'autorisation de conclure un contrat avec vous.

Votre ou vos représentant(s) mandaté(s) pour l'ouverture de vos comptes signent ce document. Le ou les souscripteurs ont reçu un exemplaire de chacune des pièces que ce document mentionne et **en conservent une version papier ou numérique**.

Les représentant(s) mandaté(s) soussigné(s) s'engagent à fournir les informations relatives à la protection des données à caractère personnel aux bénéficiaires effectifs (y compris les actionnaires, les contrôleurs et les membres du conseil d'administration) et aux membres du conseil d'administration, ainsi qu'à tout représentant légal, aux mandataires et aux membres de la direction de la société concernée.

Date:

Nom	Fonction Représentant mandaté	Signature
Nom	Fonction Représentant mandaté	Signature
Nom	Fonction Représentant mandaté	Signature
Nom	Fonction Représentant mandaté	Signature

Partie 6 : Annexe relative aux informations juridiques

6.1. Vous avez indiqué le nom de vos mandataires ainsi que leurs pouvoirs et modalités ci-dessus

6.1.1. Pouvoirs des mandataires

Ce document présente plusieurs restrictions aux pouvoirs de vos mandataires, ainsi que les moyens acceptables avec lesquels ils peuvent émettre des instructions. Ils doivent tenir compte des modalités que vous avez fixées, mais aussi des possibilités techniques et opérationnelles.

Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des pouvoirs dont dispose **chaque mandataire**⁹ par défaut. Ces pouvoirs sont des procurations dites illimitées :

- Ils peuvent, entièrement librement et de leur propre initiative, envoyer de l'argent (par voie électronique ou d'une autre manière) entre votre ou vos comptes de référence et n'importe quel(s) sous-compte(s) .¹⁰ Le compte de référence est le compte principal. Le compte rubriqué en est une composante.
- Ils peuvent aussi **utiliser votre ligne de crédit** de sa propre initiative (par voie électronique ou sous toute autre forme) si nous l'avons accordée. Ce crédit est alors associé au compte de référence (par exemple pour des avances régulières) ou à un compte rubriqué.
- Ils peuvent en outre **rembourser les crédits prélevés** (par voie électronique ou sous toute autre forme) à partir du compte de référence qu'ils gèrent. La ligne de crédit y afférente est alors associée à un compte rubriqué.

Ils doivent ici tenir compte respectivement :

- Du solde disponible (et de la limite de crédit du compte) ;
- Du montant limite de la ligne de crédit.

6.1.2. Restrictions aux pouvoirs de vos mandataires

Toutes les pouvoirs et éventuelles restrictions frappant ces pouvoirs **s'appliquent à vos opérations**, notamment par le biais de Telelink@Isabel. Les limitations éventuelles incluent :

- Montant maximum pour les opérations ;
- Nombre de signatures requises pour les opérations ;
- Types d'opérations autorisés.

Si, à l'avenir, vous voulez **modifier quelque chose** dans les pouvoirs que vous avez indiqués dans le présent document, par exemple étendre ou révoquer ces pouvoirs, vous pouvez introduire une demande à cette fin. Le règlement général des opérations d'ING vous en explique précisément la procédure.

6.1.3. Aperçu des actions que vos mandataires peuvent exécuter

Vos mandataires utilisent (par voie électronique) les services ING et tiennent compte des restrictions de leurs pouvoirs indiquées plus haut dans le présent document.

Ils peuvent plus précisément effectuer les actions suivantes :

- Retirer et virer de l'argent, gérer des comptes (à l'aide de cartes de débit, Business' Bank, mobile banking), solder en sa faveur et souscrire des contrats pour ces comptes ;
- Exécuter des opérations de change - ce sont des transactions de titres de paiement en devises étrangères (autrement dit : échanger des devises contre d'autres devises) ;
- Utiliser une ligne de crédit, où nous (ING Belgique) pouvons exiger la signature du titulaire. Une ligne de crédit est le montant maximum que votre entreprise peut emprunter et, par conséquent, prélever de manière étalée (par exemple en deux parties) ;
- Exécuter des opérations bancaires - sous réserve générale - parce que, dans certains cas, la signature du titulaire du compte est requise ;
- Signer des actes, des preuves de paiement et des accusés de réception, et choisir une adresse de correspondance ;
- Consulter auprès d'ING Belgique tous renseignements, ainsi que toute correspondance et tous documents relatifs aux opérations effectuées soit par lui-même, soit par les autres mandataires même futurs (y compris les représentants) ou le titulaire, même futur, dans les comptes concernés, pendant toute la durée du mandat du mandataire. Toutefois, ces informations, limitées à la période de mandat, peuvent être obtenues par ce mandataire même après la cessation de son mandat. Le(s) mandataire(s) désigné(s) accepte(nt) que tous les renseignements, la correspondance et les documents relatifs aux opérations qu'ils exécutent dans le cadre de leur mandat puissent être consultés par le ou les autres mandataires (y compris le(s) titulaire(s) du compte), présents ou futurs, mais uniquement pendant la durée du mandat de ces derniers. Toutefois, ces informations, limitées à la période de mandat, peuvent être obtenues par ce(s) mandataire(s) même après la cessation de leur mandat ;
- Recevoir d'ING des cartes de débit ou de crédit, des codes, l'accès aux canaux bancaires électroniques, pour gérer les comptes susmentionnés ;
- Signer des conventions au sujet des éléments repris au point ci-dessus ;
- Signer des conventions au sujet de l'ouverture de comptes rubriqués associés à votre ou vos comptes de référence (à l'exception des comptes rubriqués avec une ligne de crédit).

6.2. Dispositions sur la protection des données à caractère personnel et la discrétion professionnelle concernant le traitement des données des bénéficiaires effectifs (UBO) et des membres de votre conseil d'administration dans le cadre de la loi sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme¹¹ (parties 2 et 3)

Les données communiquées dans le présent formulaire concernant l'identification des bénéficiaires effectifs (UBO) et des membres du conseil d'administration (dans les Parties 2 et 3) sont traitées par ING Belgique S.A. (avenue Marnix 24, 1000 Bruxelles, Belgique) aux fins de contrôle des opérations et de prévention des irrégularités. Ces données sont conservées 10 ans après la fin de la relation, conformément à la réglementation en vigueur.

Ces données peuvent être communiquées aux autres sociétés du groupe ING établies dans l'Union européenne et exerçant des activités bancaires, d'assurances, financières et/ou autres (liste sur demande) à des fins de contrôle de la régularité des opérations (en ce compris la prévention des irrégularités).

Elles peuvent également être communiquées aux compagnies d'assurances extérieures au groupe ING et établies dans l'Union européenne et à leurs éventuels représentants en Belgique, pour lesquels la banque agit en qualité d'intermédiaire d'assurances (liste sur demande), pour autant qu'elles soient nécessaires aux fins de contrôle de la régularité des opérations (en ce compris la prévention des irrégularités).

En outre, les données nécessaires au respect, par les sociétés du groupe ING, établies ou non dans l'Union européenne, des dispositions légales ou réglementaires (en ce compris celles qui découlent d'une circulaire de la FSMA) relatives au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme (en ce compris aux devoirs de vigilance à l'égard de la clientèle, à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux, du financement du terrorisme et à la prévention du financement de la prolifération des armes de destruction massive), sont également échangées entre ces sociétés à ces fins.

ING Bank SA (Bijlmerdreef 106, 1102 CT, Amsterdam, Pays-Bas), agissant comme coresponsable du traitement, assure la gestion des échanges de données au sein des sociétés du groupe ING qui participent à l'échange de données aux fins précitées. Enfin, les données précitées peuvent être également communiquées uniquement aux établissements de crédit, établissements financiers et établissements équivalents visés à l'article 5.6. du Règlement général d'ING Belgique S.A. dans les conditions définies à cet article.

Ainsi, les données peuvent être communiquées à des établissements de crédit et à des établissements financiers, visés à l'article 2, paragraphe 1er, 1) et 2), de la Directive 2015/849 (« Directive du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme »), établis dans un État membre de l'Union européenne et n'appartenant pas au groupe ING, ainsi qu'à des établissements équivalents n'appartenant pas au groupe ING établis dans des pays tiers qui imposent des obligations équivalentes à celles prévues par la Directive 2015/849, lorsque lesdits établissements interviennent en relation avec une même personne et dans le cadre d'une même opération, à condition que les informations échangées concernent cette personne ou cette opération, qu'elles soient utilisées exclusivement à des fins de prévention du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme et que l'établissement qui en est le destinataire soit soumis à des obligations équivalentes à celles prévues par la Directive 2015/849 en matière d'interdiction de divulgation et de protection des données à caractère personnel.

Sous réserve des dispositions légales applicables, toute personne concernée peut prendre connaissance et rectifier les données la concernant. Sous réserve de la même disposition, elle peut également s'opposer à leur traitement, demander que le contenu soit supprimé ou que son traitement soit limité.

Elle dispose enfin, sous la même réserve, du droit à la portabilité de ses données.

Pour plus d'informations, veuillez consulter l'article 5 (Discrétion professionnelle) et l'article 6 (Protection des données à caractère personnel) du Règlement général des opérations d'ING Belgique et la Déclaration d'ING Belgique S.A. pour la protection des données à caractère personnel (tous deux disponibles dans les agences ING et sur www.ing.be).

Pour toute question relative à la présente Annexe, veuillez contacter notre Délégué à la protection des données par e-mail à ing-be-privacyoffice@ing.com ou par courrier à ING Privacy Office, Avenue Marnix 24, B-1000 Bruxelles).

Les soussignés s'engagent à fournir les informations ci-dessus relatives à la protection des données à caractère personnel aux bénéficiaires effectifs (y compris les actionnaires, les contrôleurs et les membres du conseil d'administration de l'entreprise) et aux membres du conseil d'administration, ainsi qu'à tout représentant légal et aux membres de la direction de la société concernée.

ING Belgium SA/NV • Bank/Lender • Marnixlaan/Avenue Marnix 24, B-1000 Brussels • RLP Brussels • VAT: BE 0403.200.393 • BIC: BBRUBEBB • IBAN: BE45 3109 1560 2789 • www.ing.be • Contact us via ing.be/contact • Insurance broker, registered with the FSMA under the number 0403.200.393 • Publisher responsible: Peter Göbel • Avenue Marnix 24, B-1000 Bruxelles • 12/2024

¹Loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces, et notamment son article 23 concernant les bénéficiaires effectifs.

²Pour la gestion de ces données. Par exemple, pour les modifier ou compléter.

³À votre demande, nous vous remettons une liste détaillée des sociétés avec lesquelles nous échangeons des informations.

⁴Y compris les dispositions émanant des circulaires de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA).

⁵ Siègne social : Bijlmerdreef 106, 1102 CT, Amsterdam, Pays-Bas.

⁶Consultez le règlement général des opérations pour connaître les détails de cette procédure.

⁷Ce tarif, appliqué en fin de mois à partir du 01/01/2021, dépendra de la catégorie de client à laquelle vous appartenez en date du prélèvement. Cette catégorie est réévaluée tous les mois (sans notification préalable) en fonction des informations du dernier bilan disponible auprès de la Banque Nationale de Belgique. Ce tarif est soumis à des frais liés aux autres opérations tarifées. Par ailleurs, la banque peut modifier ce tarif et ces frais à tout moment moyennant information préalable.

⁸Banker qui peut fournir des conseils aux entreprises sur les transactions bancaires et les solutions de financement.

⁹ À l'exception des mandataires qui ont uniquement le pouvoir de consulter des comptes ou d'encoder des données.

¹⁰Tout compte rubriqué a un numéro de rubrique. Il s'agit d'une extension du numéro de compte de référence de trois chiffres, qui sert de code d'identification. Citons par exemple le Business Account (084), le Bonus Account (086) et le FlexiBonus Account (087 ou 088). Un exemple d'un compte rubriqué avec une ligne de crédit est l'Opticash Account (035).

¹¹Loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces